

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1068**

commune (s) :

objet : Programme d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets éligibles au Fonds déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1068**

objet : **Programme d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets éligibles au Fonds déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1369 du 22 mars 2010 fixait comme objectif une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères d'ici à 2014. La Métropole de Lyon, lauréate de l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes pour ce programme, a atteint les objectifs fixés fin 2015.

I - Les objectifs de la Métropole

Les objectifs de la Métropole s'inscrivent dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

Pour ce qui concerne la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025),
- généraliser progressivement le tri à la source des déchets organiques auprès des entreprises qui en produisent et des ménages,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025),
- recycler 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) (2020).

Pour ce qui concerne la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- inscription dans le code de l'environnement d'une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire, allant de la prévention à la méthanisation,
- obligation de recourir à une convention pour les dons réalisés entre un distributeur de denrées alimentaires et une association caritative,
- interdiction de la javellisation des invendus,
- information et éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles,
- intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises.

De plus, la Métropole est, depuis 2015, lauréate de l'appel à projet Zéro déchets, Zéro gaspillage lancé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0432 du 7 septembre 2015, la Métropole a approuvé son engagement pour la mise en œuvre d'un tel programme.

La Métropole doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, qui pour partie peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME.

II - Le programme d'actions de la Métropole 2016-2019 pouvant bénéficier d'un soutien de l'ADEME

1° - Le développement du compostage collectif

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Métropole accompagne le déploiement de sites de compost partagés, depuis 2010.

A compter de septembre 2016, elle souhaite intensifier son action dans ce domaine et prévoit d'ici 4 ans de :

- initier et accompagner une cinquantaine de nouveaux projets de sites de compostage dans les écoles,
- initier et accompagner une soixantaine de nouveaux projets de sites de compostage en pieds d'immeubles ou dans les quartiers,
- former de nouveaux maîtres-composteurs.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 800 000 € sur 4 ans.

2° - La lutte contre le gaspillage alimentaire

S'agissant du gaspillage alimentaire, la Métropole souhaite déployer des actions autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable sur l'ensemble de son territoire, visant principalement le grand public.

Il est ainsi envisagé des actions lors d'événementiels pour sensibiliser différentes cibles sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, un programme de formation-action sous forme d'ateliers de démonstration ("ateliers anti-gaspi"), et une opération sur le modèle des "familles témoins" incluant le gaspillage alimentaire. Des outils de communication, distincts de ceux existants émanant de différents acteurs (ministère, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui seront d'ailleurs utilisés), seront élaborés et permettront d'alimenter le contenu des actions.

L'objectif de ces actions est de permettre au public visé d'acquérir des connaissances et de les mettre en pratique dans la durée. Elles doivent en outre, par l'évaluation continue qui en sera faite, permettre de diffuser largement les bonnes pratiques sur le territoire de la Métropole.

Enfin, un programme d'actions complémentaires sera mis en œuvre dans le cadre de l'éco-exemplarité de la collectivité afin de sensibiliser le plus grand nombre d'agents sur la thématique du gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable, dans la mesure où un agent est aussi un habitant et un potentiel relais (auprès de sa famille, ses voisins, une association, etc.). Il s'agit aussi de former des agents sur cette thématique (par exemple : animateurs de collecte, mais aussi agents dans les collèges), afin qu'ils relaient cette préoccupation dans leurs missions quotidiennes multiples relais puisqu'ils sont au contact des habitants, des élèves, etc.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 200 000 € sur 4 ans.

3° - Autres thématiques

Par ailleurs, la Métropole souhaite réaliser d'autres études, qui pourraient être accompagnées par l'ADEME, parmi lesquelles :

- la faisabilité du tri à la source de biodéchets,

- une étude sur les opportunités de broyage des déchets végétaux et les modalités d'organisation à privilégier (analyse atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) de différents schémas).

Les montants envisagés pour ces études s'élèveront au maximum à 400 000 € sur 4 ans.

III - Les soutiens de l'ADEME

Depuis 2009, l'Etat a doté l'ADEME de crédits spécifiques pour l'aider à déployer la politique déchets, au travers du Fond déchets. A titre d'exemple, pour 2016, le fond est consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans le droit fil des objectifs de la nouvelle politique déchets définie par la loi transition énergétique pour la croissance verte.

Alimenté à hauteur de 193 M€ en 2016, le fonds déchets vise à aider les acteurs de terrain, principalement les collectivités territoriales et les entreprises, qui mènent des opérations mettant en œuvre cette politique, ainsi que les organismes relais qui accompagnent ces acteurs. Le dispositif d'aide en vigueur vise à soutenir l'ensemble des opérations qui concourent à mettre en œuvre les politiques déchets et l'économie circulaire selon différentes modalités dépendant de la nature des opérations (études, animation, sensibilisation, etc.) et de leurs objectifs (prévention, recyclage, valorisation, etc.) Les décisions d'aides et leurs montants font l'objet d'un examen au cas par cas.

Les projets de la Métropole pour les années 2016 à 2019, ci-dessus présentés sont susceptibles de se voir accorder une aide financière d'un montant compris entre 50 et 70 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, dans le paragraphe "**I - Les objectifs de la Métropole**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets qui, pour partie, peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME. A cet effet, elle fixera plus précisément ses ambitions dans le cadre d'un plan de prévention des déchets 2017-2023."

- au lieu de :

"La Métropole de Lyon doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, qui pour partie peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME." ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le programme d'actions éligibles au fonds déchets proposé en faveur de la prévention et de la valorisation matière des déchets.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) les subventions de fonctionnement dans le cadre du programme d'actions visant à déployer la prévention des déchets et leur valorisation,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.